



## Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE HEUGUEVILLE SUR SIENNE

# dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**25/09/2025**

## PREFACE DU MAIRE

*Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987) même si la probabilité est faible le risque « zéro » n'existe pas.*

*Donc, mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.*

*La commune n'est pas particulièrement exposée au risque inondation dû aux rivières La Sienne et La Soulles qui s'écoulent sur son territoire.*

*Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que pourrait rencontrer notre commune.*

*Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.*

*Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.*

*Le Maire,  
Richard MACÉ*

# Commune de HEUGUEVILLE SUR SIENNE

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

### RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, ALEA, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

## LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

### **C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :**

Le risque inondation est principalement lié à une augmentation du débit des cours d'eau de la Soulles et de la Sienne provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

Cependant le lit de ces rivières, adapté aux remontées des marées permet d'éviter les risques d'inondation dans les terres des habitations de la commune.

## C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement *La Soulles* et *la Sienne* pour y générer des débits importants.

### CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

La notion d'aléa est, quant à elle, complexe et de multiples définitions ont été proposées. Nous retiendrons la définition suivante, aussi imparfaite qu'elle puisse être : ***l'aléa traduit, en un point donné, la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.***

L'aléa de référence correspond à l'événement centennal ou le plus fort événement connu s'il présente une fréquence supérieure à 100 ans.

Les débits et l'intensité sont d'autant plus importants que la période de retour est plus grande. Les événements les plus souvent représentés sur la carte d'aléa sont les inondations provoquées par la crue décennale (Q<sub>10</sub>) et par la crue centennale (Q<sub>100</sub>). L'estimation des débits de crue probables pour une période de retour donnée peut être obtenue de trois manières :

- par l'utilisation de méthodes sommaires (statistiques ou pseudo-déterministes). Ces méthodes ne permettent que des approximations et leurs résultats doivent être exploités avec prudence ;
- par une analyse statistique des débits mesurés à une ou plusieurs stations limnimétriques. Cette analyse permet d'obtenir des résultats fiables à condition d'avoir une période d'observation longue et continue ;
- par extrapolation à partir de bassins versants voisins dont l'hydrologie est connue.

## LES RISQUES POUR LA POPULATION

### LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

Aucun site n'est particulièrement exposé au risque inondation

## C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondation par - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue - submersion marine - mouvement de terrain	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
Inondation par - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue	17 01 1995	31 01 1995	06 02 1995	08 02 1995
Inondation par : - une crue (débordement de cours d'eau) - ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

## C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### C.4.1 la connaissance du risque :

Le risque est limité aux zones marécageuses situées près des rives de *La Soulles* et de *La Sienna*

### C.4.2 la surveillance :

La commune n'exerce aucune surveillance particulière

### C.4.3 la mitigation :

La commune n'a pas entrepris de travaux de mitigation

#### **C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :**

La commune de Heugueville sur Sienne dispose :

- d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2011

*Le risque inondation n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme*

#### **C.4.5 L'information et l'éducation :**

La commune ne procède à aucune action d'information ni d'éducation, seules deux habitations seraient concernées en cas de crue centennale

#### **C.4.6 Le retour d'expérience :**

Aucun retour d'expérience n'a été fait suite aux précédentes inondations

### **C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION**

La commune a entrepris depuis 1999 des travaux de protection (adaptation du diamètre des buses) pour absorber les excès de ruissellements en bordure de chaussée.

### **C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

#### **C.6.1 L'alerte :**

En situation de danger, la commune n'a pas prévu de système d'alerte. La mairie ne dispose pas d'une cellule de crise qui serait en liaison avec les PC mis en place par la préfecture. Il n'existe pas de plan de secours communal de sauvegarde.

#### **Hébergement - Secours :**

Salle Polyvalente : Place de l'Eglise 02 33 45 02 56

#### **C.6.2 Les fréquences radio :**

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin Coutances: 97.5 Mhz

### **C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

**Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.**

**La commune n'envisage pas l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde dans un avenir immédiat.**

### **C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun ERP n'est concerné sur la commune dans le cadre de l'inondation.

## **C.7 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES**

### **C.7.1 Le plan d'affichage :**

La commune n'est pas concernée (pas de PPRN ni de PPI).

### **C.7.2 Les consignes particulières à respecter :**

#### **AVANT**

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,

Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

## PENDANT

### Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations *Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts*
- Couper l'électricité et le gaz *Pour éviter l'électrocution ou explosion*
- Monter dans les étages avec eau potable et vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments *Pour attendre les secours dans les meilleures conditions.*
- Écouter la radio
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas prendre l'ascenseur**
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**
- Ne pas téléphoner**
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée** *Pensez à changer les piles tous les ans.*
- Pour connaître les consignes à suivre*
- Prenez vos papiers d'identité si possible, fermez le bâtiments*
- Pour éviter de rester bloqué*
- L'école s'occupe d'eux*
- Pour libérer les lignes pour les secours*
- Vous iriez au devant du danger*

### Dans le cas d'une inondation brutale VOUS DEVEZ

A L'ARRIVÉE DES EAUX

- Fuir immédiatement en prenant vos papiers d'identité
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Signaler votre présence si vous êtes isolé
- Ne pas revenir sur vos pas**
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

- Vous devez réagir très vite*
- Pour être hors de portée du danger*
- Pour être repéré par les équipes de secours*
- Pour éviter d'être emporté*
- L'école s'occupe d'eux*

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR**

## APRÈS

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

**Ne rétablir l'électricité** que sur une installation sèche.

**C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :**



## Annexe

### à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [ PHEC ]

en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005



La commune n'est pas concernée par cet article.

## **C.8 – LA CARTOGRAPHIE**

- Sans objet sur la commune.

## **C.9 – LES CONTACTS**

- Mairie de Heugueville sur Sienne 02 33 19 04 80 (pendant heures d'ouverture).
- Subdivision de l'équipement : 02.33.76 77 33
- Service départemental d'incendie et de secours : 18
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

## **C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS**

### **La vigilance météorologique**

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)** → Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)** → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)** → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

**Niveau 4 (Rouge)** → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Commune  
**HEUGUEVILLE SUR SIENNE**  
Département de la Manche  
Région Basse-Normandie



**En cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez vous**

*take shelter*

*resguardese*

**2. écoutez la radio**

*listen to the radio*

*escuchela la radio*

# MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES INONDATIONS

SUR LA COMMUNE DE  
HEUGUEVILLE SUR SIENNE

*Néant*